



**Nations Unies**

**Institut des Nations Unies  
pour la formation et la recherche**

# **Rapport financier et états financiers vérifiés**

**de l'exercice terminé  
le 31 décembre 1999 et**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Cinquante-cinquième session  
Supplément N° 5D (A/55/5/Add.4)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-cinquième session  
Supplément N° 5D (A/55/5/Add.4)

**Institut des Nations Unies  
pour la formation et la recherche**

**Rapport financier  
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2000



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .		iv
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 . . . . .		1
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes . . . . .		4
A. Introduction . . . . .	1–11	4
B. Questions financières . . . . .	12–30	7
C. Questions relatives à la gestion . . . . .	31–55	10
D. Remerciements . . . . .	56	14
 Annexe		
Mesures prises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue d'appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice terminé le 31 décembre 1997 . . . . .		16
III. Opinion des commissaires aux comptes et certification des états financiers . . . . .		19
IV. États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 . . . . .		21
État I Recettes, dépenses et variations des réserves et soldes des fonds pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 . . . . .		22
État 1.1 Fonds général : contributions volontaires au 31 décembre 1999 . . . . .		24
État II Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 1999 . . . . .		26
État III Trésorerie pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 . . . . .		28
État IV Dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 . . . . .		29
État V Fonds « Dons à des fins spéciales » : recettes, dépenses et soldes du Fonds pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999 . . . . .		30
 Annexe		
Notes relatives aux états financiers . . . . .		36

---

## Lettres d'envoi

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice biennal 1998-1999 de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) arrêtés au 31 décembre 1999, que j'approuve par la présente.

Suite à la modification du paragraphe 11 de l'article VIII des Statuts de l'UNITAR visant la biennialisation des comptes à partir de l'exercice biennal 1998-1999, les chiffres correspondants pour l'exercice 1996-1997 sont révisés sur la base des états précédents.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur général  
(*Signé*) Marcel **Boisard**

Monsieur le Président du Comité  
des commissaires aux comptes  
Organisation des Nations Unies  
New York

---

Le 30 juin 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999, qui nous ont été soumis par le Directeur général. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et l'opinion des commissaires aux comptes est jointe auxdits états.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes susmentionnés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

*(Signé)* Sir John **Bourn**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale  
des Nations Unies  
New York



## Chapitre I

### **Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999**

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. Ce rapport est présenté conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de l'article IV et au paragraphe 11 de l'article VIII des Statuts de l'Institut.

#### **État I. Recettes, dépenses et variations des réserves et soldes des fonds**

##### **Fonds général**

2. Le montant de 899 545 dollars représente les contributions versées au Fonds général par les gouvernements et divers donateurs au titre de 1998 et 1999 et d'exercices antérieurs. À cette somme, il faut ajouter 19 446 dollars perçus au titre d'arrangements interorganisations, 827 681 dollars au titre de l'appui aux programmes et 232 439 dollars au titre de recettes diverses, ce qui porte le montant total des recettes à 1 979 111 dollars. Le total des dépenses de l'exercice se monte à 1 708 898 dollars. Il y a donc eu un excédent des recettes par rapport aux dépenses de 270 213 dollars. Compte tenu des ajustements afférents à des exercices antérieurs (12 742 dollars), l'excédent est ramené à 257 471 dollars. La réserve et le solde inutilisé s'établissaient à 854 864 dollars en fin d'exercice.

##### **Fonds « Dons à des fins spéciales »**

3. Les dons reçus se sont élevés à 6 791 284 dollars. Compte tenu des intérêts créditeurs et des recettes accessoires, les recettes totales de ce fonds atteignent 7 221 497 dollars. Les dépenses s'élevant à 8 065 365 dollars, il en résulte un déficit de recettes de 843 868 dollars pour l'ensemble du Fonds. Les ajustements afférents à des exercices antérieurs (275 260 dollars) ramènent ce déficit à 568 608 dollars. Compte tenu par ailleurs des économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs (375 307 dollars), des remboursements aux donateurs (6 077 dollars) et des virements à d'autres fonds, le solde du Fonds s'établit à 2 359 965 dollars.

##### **Activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement**

4. Le montant total alloué par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) était de 814 173 dollars. Le total des dépenses s'élève à 814 173 dollars, dont 87 482 dollars au titre de l'appui aux programmes.

#### **État II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds**

##### **Fonds général**

5. Les actifs du Fonds général se décomposent comme suit : numéraire (867 065 dollars), contributions annoncées à recevoir (3 865 dollars), autres sommes à rece-

voir (25 580 dollars) et soldes interfonds à recevoir (46 130 dollars). Le passif est constitué d'engagements non réglés (49 160 dollars), de sommes à payer (24 751 dollars), de contributions versées d'avance (10 000 dollars) et de recettes différées (3 865 dollars) correspondant à des contributions annoncées à recevoir. La réserve d'exploitation s'élève à 131 565 dollars et l'excédent cumulé à 723 299 dollars.

#### **Fonds « Dons à des fins spéciales »**

6. L'actif total, qui est de 2 837 623 dollars, se décompose comme suit : 2 687 003 dollars d'encaisse, 115 273 dollars de sommes à recevoir et 35 347 dollars de soldes interfonds à recevoir. Le passif comprend 410 588 dollars d'engagements non réglés et 67 070 dollars d'autres sommes à verser.

7. Le solde afférent aux projets financés par des donateurs s'établissait à 2 359 965 dollars au 31 décembre 1999.

#### **Activités financées par le PNUD**

8. L'actif comprend 970 327 dollars d'encaisse, 3 469 dollars de soldes interfonds à recevoir, 77 529 dollars d'autres sommes à recevoir et 94 057 dollars de crédits non utilisés.

9. Le passif comprend 899 454 dollars de contributions versées d'avance par le PNUD, d'autres dettes d'un montant de 94 057 dollars (recettes différées) et 151 871 dollars d'engagements non réglés.

### **État IV. Fonds général : État des dépenses imputées sur le budget approuvé**

10. L'état IV est un état de dépenses imputées sur le budget approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999. Le total des dépenses s'est chiffré à 1 708 898 dollars. La ventilation par grande rubrique s'établit comme suit :

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Pourcentage</i>
Dépenses de personnel et autres dépenses connexes <sup>a</sup>	1 165 929	68,23
Voyages	96 141	5,63
Services contractuels	47 944	2,80
Dépenses de fonctionnement	267 357	15,64
Achats	40 696	2,38
Autres	90 831	5,32
<b>Total</b>	<b>831 798</b>	<b>100,00</b>

<sup>a</sup> Y compris du personnel ayant des contrats de durée déterminée ou de courte durée, les sous-traitants et les honoraires et frais de voyage des consultants.

#### **Inscription de pertes de numéraire et de sommes à recevoir au compte des profits et pertes**

11. Conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, en date du 8 avril 1993, 283 215 dollars ont été inscrits au compte des profits et pertes au cours

de l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1999 dans le cadre de la radiation de la dette accumulée par l'UNITAR envers le Fonds général de l'ONU. Il s'agissait d'un déficit au titre de projets financés par le Fonds « Dons à des fins spéciales », les activités concernées ayant été entreprises avant 1992.

## Chapitre II

### Rapport du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui est passé d'une comptabilité annuelle à une comptabilité biennale à compter de l'exercice biennal 1998-1999. Il a aussi vérifié les états financiers de l'UNITAR pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 et a procédé à un contrôle de gestion portant sur la nomination et les conditions d'emploi des experts associés.

Les principales conclusions du Comité des commissaires aux comptes sont les suivantes :

a) L'UNITAR n'a pas indiqué dans les notes relatives aux états financiers la valeur et la méthode d'estimation des biens durables ni le montant des engagements au titre des indemnités de cessation d'emploi et de retraite;

b) Le Fonds « Dons à des fins spéciales » a enregistré un déficit net de 568 608 dollars en 1998-1999, contre un excédent net de 415 867 dollars en 1996-1997;

c) Le processus de sélection et de nomination des experts associés manque de transparence;

d) Les lettres de nomination des experts associés ne couvrent pas des éléments importants comme les heures dues, le copyright des travaux écrits, les droits de propriété et d'autres dispositions types figurant généralement dans les contrats de consultants;

e) Les lettres de nomination des experts associés ne contiennent pas de description précise de la nature des tâches à réaliser;

f) L'UNITAR a accordé des congés annuels et des congés maladie aux experts associés, contrairement aux conditions stipulées dans les lettres de nomination.

Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des recommandations pour améliorer la présentation des engagements dans les états financiers et assurer un contrôle plus strict des procédures de sélection, nomination et rémunération des experts associés.

On trouvera au paragraphe 10 une liste des principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

#### **A. Introduction**

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999, conformément au paragraphe 12 de l'article VIII des Statuts de l'Institut. L'Institut est passé d'une comptabilité annuelle à une comptabilité biennale à compter de l'exercice 1998-1999. La vérifi-

cation a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, à l'annexe du Règlement financier ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les normes en question exigent que le Comité organise et mène la vérification des comptes de manière à s'assurer, avec un degré raisonnable de certitude, qu'il n'y a pas d'erreur importante dans les états financiers.

2. En vérifiant les comptes, le Comité a surtout cherché à s'assurer que les dépenses inscrites dans les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999 avaient bien été engagées aux fins autorisées par les organes délibérants, que les recettes et les dépenses étaient correctement comptabilisées dans les rubriques appropriées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et que les comptes de l'UNITAR donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 1999. Le Comité a effectué une vérification générale des systèmes financiers et des contrôles internes, complétée par des sondages des comptes et autres pièces justificatives.

3. En plus de la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué, en vertu de l'article 12.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, des examens qui ont porté essentiellement sur l'efficacité des procédures financières, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de l'Institut. En 1998-1999, le Comité a examiné la nomination et les conditions d'emploi des experts associés.

4. Le Comité a continué de publier les résultats des vérifications spécifiques dans des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées à l'intention de l'administration.

5. Le présent rapport traite des questions qui, selon le Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et recommandations du Comité ont été examinées avec l'administration dont les vues, le cas échéant, ont été reproduites dans le rapport.

6. Les principales recommandations du Comité sont énoncées dans le paragraphe 10 ci-dessous. Ses constatations sont exposées en détail dans les paragraphes 12 à 55.

7. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, a fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations que l'Assemblée a approuvées, sous réserve des dispositions contenues dans la résolution. Les principaux éléments des propositions du Comité des commissaires aux comptes, qui ont été transmises à l'Assemblée dans une note du Secrétaire général (A/52/753,annexe), sont notamment les suivants :

- a) Préciser le calendrier d'application des recommandations;
- b) Fournir des renseignements concernant les cadres responsables;
- c) Établir un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit. À cette fin, on pourrait soit créer un comité spécial composé de hauts fonctionnaires soit nommer un interlocuteur pour les questions d'audit et de contrôle.

Le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'UNITAR s'était de manière générale conformé à ces exigences

**1. Recommandations précédentes qui n'ont pas été pleinement appliquées**

8. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 du 3 avril 1997, le Comité a confirmé que l'UNITAR a pleinement appliqué les recommandations formulées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 et les exercices précédents.

9. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale du 23 décembre 1993, le Comité des commissaires aux comptes a passé en revue les mesures prises par l'UNITAR pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport d'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997. On trouvera des précisions sur les mesures prises et les observations du Comité dans l'annexe.

**2. Principales recommandations du présent rapport**

10. Le Comité recommande principalement à l'Institut de :

a) Préciser dans les états financiers la valeur et la méthode d'estimation des biens durables ainsi que le montant des engagements au titre des indemnités de cessation d'emploi et de retraite et les congés annuels (par. 15);

b) Revoir régulièrement les engagements non réglés afin d'éliminer ceux qui ne sont plus valables (par. 20);

c) S'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles avant de signer un contrat de quelque type que ce soit avec des membres du personnel ou des experts associés (par. 24);

d) Établir des procédures claires pour sélectionner et nommer les experts associés et les experts associés principaux, visant notamment à :

i) Définir clairement leur objectif et leurs fonctions;

ii) Disposer de critères précis applicables à tous les candidats;

iii) S'assurer que l'éventail le plus large possible de candidatures sont examinées;

iv) Mener un processus d'examen, indépendamment de l'agent qui fait la recommandation (par. 38).

e) Établir des directives concernant la durée des contrats des experts associés et des experts associés principaux (par. 40);

f) S'assurer que les lettres de nomination des experts associés décrivent clairement les tâches à réaliser, en indiquant précisément des produits mesurables (par. 46);

g) Faire en sorte que les paiements aux experts soient conformes aux principes établis dans les directives de l'Organisation des Nations Unies concernant la rémunération des consultants, qui stipulent que les principaux éléments à prendre en compte sont la complexité, la difficulté et l'ampleur de la tâche à accomplir et le degré d'expertise requis pour l'accomplir (par. 52);

h) S'assurer que toutes les indemnités versées aux experts sont conformes à l'article VI des Statuts et nettement précisées dans les lettres de nomination (par. 54).

11. Les autres recommandations du Comité figurent dans les paragraphes 22, 28 et 43.

## **B. Questions financières**

### **1. Présentation de rapports biennaux**

12. Conformément à la résolution 52/212 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1997, le Directeur général de l'UNITAR a consulté le Comité des commissaires aux comptes sur les incidences qu'aurait la présentation d'un rapport biennal, et non plus annuel. En avril 1998, le Président du Conseil d'administration de l'UNITAR a donc fait part au Secrétaire général d'une proposition de modification du paragraphe 11 de l'article VIII des Statuts de l'Institut de façon à prévoir l'établissement d'états financiers biennaux. L'article XI de ces statuts exige que ce soit le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration, qui procède à un tel changement. C'est ce qui a été fait en janvier 2000, l'UNITAR ayant établi ses premiers états financiers biennaux pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999.

13. Pour rétablir les états financiers annuels, l'UNITAR a combiné les chiffres annuels de 1996 et 1997 afin d'arriver à des chiffres comparables avec les montants notifiés dans les états financiers biennaux pour l'exercice 1998-1999.

### **2. Normes comptables pour le système des Nations Unies**

14. Dans sa décision 51/453 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général présentant les normes comptables révisées pour le système des Nations Unies (A/51/523, annexe), qui ont par la suite été modifiées. (voir ACC/1997/14). Le Comité des commissaires aux comptes a confirmé que l'UNITAR avait appliqué en général les normes comptables révisées pour l'exercice financier prenant fin le 31 décembre 1999, à ceci près qu'il n'avait pas précisé dans les notes explicatives la valeur et la méthode d'estimation des biens durables. En outre, l'UNITAR n'avait pas indiqué dans les états financiers le montant des engagements au titre des indemnités de cessation d'emploi et de retraite et des congés annuels, en précisant la base d'estimation, comme le prévoit le paragraphe 57 des normes comptables pour le système des Nations Unies. Le montant estimé des engagements de l'UNITAR au titre des seules indemnités pour cessation d'emploi s'élève à quelque 350 000 dollars, non compris les prestations dues au titre des services médicaux.

**15. Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'à l'avenir l'UNITAR précise dans les états financiers la valeur et la méthode d'estimation des biens durables ainsi que le montant des engagements au titre des indemnités pour cessation d'emploi et de retraite et des congés annuels.**

### **3. Fonds général**

16. Au paragraphe 25 du rapport qu'il a consacré aux états financiers de l'Institut en 1996<sup>1</sup>, le Comité a souligné qu'il importait de préserver l'avenir à long terme du Fonds en continuant de tout faire pour maîtriser les coûts et recueillir des fonds sup-

plémentaires. L'état IV indique que le budget de l'administration, qui se chiffrait à 2,1 millions de dollars, faisait apparaître un solde non utilisé de 441 000 dollars (21 %), imputable essentiellement à une diminution de 32 % des dépenses en personnel et autres dépenses connexes du fait de postes vacants.

17. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses (257 471 dollars) que le Fonds général a enregistré pour 1998-1999 constitue un progrès par rapport à 1996-1997, année où le Fonds avait accusé un déficit de 85 370 dollars. Les recettes ont sensiblement augmenté (1 979 111 dollars en 1998-1999, contre 1 723 146 dollars en 1996-1997), grâce essentiellement à l'augmentation du nombre de donateurs (38 pays contre 21 en 1997) et à l'accroissement des intérêts perçus sur les dépôts en numéraire et à terme. En conséquence, le total des réserves et des soldes atteignait 854 864 dollars à la fin de 1999.

#### **4. Fonds « Dons à des fins spéciales »**

18. L'état des recettes et des dépenses du Fonds « Dons à des fins spéciales » de l'UNITAR (voir état I) fait apparaître un déficit net de 568 608 dollars pour 1998-1999, alors qu'il enregistrait un excédent de 415 867 dollars en 1996-1997. Les contributions volontaires ont diminué de 1 460 868 dollars (tombant de 8 252 152 dollars en 1996-1997 à 6 791 284 dollars en 1998-1999), alors que les dépenses ont baissé de 162 309 dollars (tombant de 8 227 674 dollars à 8 065 365 dollars).

19. Dans les actifs du Fonds « Dons à des fins spéciales », d'un montant de 10 425 330 dollars, sont inclus les autres recettes et ajustements d'une valeur nette de 1 066 263 dollars (voir état V), dont les intérêts perçus (391 916 dollars), les économies sur les engagements au titre d'exercices antérieurs (375 301 dollars) et les ajustements nets au titre d'exercices antérieurs (275 260 dollars). Dans ce dernier chiffre net entraient 283 215 dollars en provenance du Fonds général de l'ONU et destinés à l'annulation des déficits et des charges nettes résultant du transfert de plusieurs soldes de faible montant sur des fonds inactifs, conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1993. L'UNITAR a informé les donateurs de tout transfert de charges significatif de ce type.

**20. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR examine régulièrement les engagements non réglés afin d'éliminer ceux qui ne sont plus valables.**

21. L'état V indique que six projets accusaient des soldes déficitaires d'un montant total de 51 375 dollars à la fin de 1999, qui n'avaient pas été régularisés depuis plus de quatre ans. Le Comité a souligné à plusieurs reprises qu'il importait d'annuler les soldes déficitaires, notamment dans son rapport de 1997<sup>2</sup>. Suite à l'examen du Comité, l'Institut a réduit ces déficits de 10 143 dollars en 1999 en obtenant le remboursement d'une indemnité d'expatriation qui aurait dû lui être restituée en novembre 1997.

**22. Le Comité recommande que l'UNITAR évalue les chances de récupérer les soldes déficitaires restants et annule tous les montants qui ne sont pas récupérables.**

23. Le Comité a constaté que les dépenses au titre des Fonds « Dons à des fins spéciales » avaient été sous-estimées pour un montant de 17 500 dollars en raison de la non prise en compte des engagements afférents aux contrats de deux experts associés dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 1999. Les premiers finance-

ments pour le projet n'ayant pas été reçus avant janvier 2000, l'UNITAR n'a pas comptabilisé les engagements correspondant à ces contrats dans les états financiers de 1998-1999 et n'a pas rémunéré les consultants jusqu'en février 2000.

**24. Le Comité recommande à l'UNITAR de s'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles avant de signer des contrats avec des membres du personnel ou des experts associés.**

## **5. Comptabilité des projets financés par le PNUD**

25. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) présente des états mensuels concernant les fonds de roulement, sur lesquels il consigne les dépenses encourues au nom de l'UNITAR. Toutefois, les bordereaux interservices établis par les bureaux extérieurs du PNUD ont été communiqués avec des retards considérables et l'Institut n'a reçu qu'un seul état mensuel en 1999. Cette lacune dans les contrôles accroît le risque de non-comptabilisation des dépenses au titre des différents projets. Toutefois, la mise en place par le Bureau des Nations Unies à Genève du Système intégré de gestion (SIG), prévue pour avril 2000, devrait accélérer le rapprochement des bordereaux interservices avec le Siège à New York.

26. Dans son rapport de 1997, le Comité a noté que le rapprochement de fin d'exercice opéré entre les pièces comptables du PNUD et de l'UNITAR a permis d'établir que des bordereaux interservices en attente d'une valeur nette de 51 214 dollars n'avaient toujours pas été comptabilisés, certains datant de 1991. Le Comité a noté que l'UNITAR avait fait des efforts considérables pour ramener le solde à 25 001 dollars, en décembre 1999, la différence étant imputable à des charges du PNUD pour lesquelles l'Institut n'avait pas de pièces justificatives (voir tableau 1).

Tableau 1  
**Bordereaux interservices non encore comptabilisés  
dans les écritures du PNUD et de l'Institut**

<i>Période</i>	<i>Montant net (en dollars É.-U.)</i>
Avant 1994	23 918
1994-1995	115
1996-1997	968
<b>Total</b>	<b>25 001</b>

27. Le Comité craint que les bordereaux interservices en attente depuis longtemps ne correspondent à des dépenses engagées au titre de projets liquidés qu'il sera difficile de recouvrer auprès des donateurs.

**28. Le Comité recommande que l'Institut obtienne du PNUD des pièces justificatives pour les bordereaux interservices en attente, faute de quoi il serait souhaitable qu'il convienne avec le PNUD de la façon d'apurer les montants en cause.**

**6. Inscription de pertes de numéraire, de sommes à recevoir ou de biens au compte des profits et pertes**

29. L'Institut n'a inscrit aucune perte de numéraire, somme à recevoir ou autres biens au compte des profits et pertes.

**7. Versements à titre gracieux**

30. L'Institut n'a effectué aucun versement à titre gracieux au cours de l'exercice.

**C. Questions relatives à la gestion**

**1. Experts associés**

*Informations générales*

31. L'UNITAR est financé par des contributions volontaires (7,7 millions de dollars en 1998-1999). Outre ses 19 agents, l'Institut emploie plusieurs experts associés, spécialistes et consultants. Les experts associés, qui peuvent être rémunérés ou ne pas l'être, sont soit des « Full Time Senior Fellows », soit des « Special Fellows », soit des « Senior Special Fellows ». Ils fournissent une expertise particulière dans les domaines pertinents. En 1998-1999, l'UNITAR a effectué des versements se chiffrant au total à 800 000 dollars aux experts associés (Special Fellows) et experts associés principaux (Senior Special Fellows), dont le nombre est passé de 35 en 1998 à 50 en 1999. Les experts principaux à temps complet (Full Time Senior Fellows) n'ont droit qu'au remboursement des frais de voyage et à des indemnités de subsistance.

*Pouvoirs en matière de nomination*

32. Aux termes de l'article VI des Statuts de l'UNITAR, le Secrétaire général peut nommer des experts principaux permanents (Full-Time Senior Fellows) en reconnaissance de contributions remarquables apportées à la recherche dans des domaines intéressant les travaux de l'Institut. Ces experts ne sont pas rémunérés et peuvent être invités à participer, en tant que conférencier ou conseiller de recherche, aux travaux de l'Institut. On compte actuellement deux experts principaux permanents.

33. L'article VI autorise aussi le Directeur général de l'UNITAR à employer des consultants, des experts associés et des spécialistes pour contribuer à l'analyse et à la planification des activités de l'Institut ou pour remplir des missions particulières dans le cadre des programmes de formation et de recherche de l'Institut. Bien que les Statuts fassent référence seulement à la nomination d'experts associés en général, on distingue traditionnellement parmi les experts nommés par le Directeur général les experts associés et les experts associés principaux.

*Tâches à réaliser par les experts associés*

34. Avant 1996, la plupart des experts associés et des experts associés principaux étaient des fonctionnaires des Nations Unies à la retraite qui avaient acquis une expérience particulière qu'ils étaient prêts à partager sans contrepartie. Depuis lors, l'Institut a élargi le recours à ces experts associés de façon qu'ils interviennent dans un plus large éventail d'activités, notamment :

- a) Administration financière de programmes spécifiques;

- b) Mise au point de programmes de formation ou d'activités pilotes;
- c) Organisation de séminaires de formation;
- d) Tâches administratives générales.

*Portée de l'examen*

35. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la façon dont l'Institut nomme et rémunère les experts associés, et notamment :

- a) Les procédures de sélection et de nomination;
- b) Les termes des contrats.

*Sélection et nomination*

36. L'Institut n'a pas de procédures formelles bien établies pour la sélection des experts associés. Les responsables des programmes procèdent à des nominations en se fondant sur leurs connaissances personnelles, la réputation de l'intéressé ou les précédents travaux réalisés pour l'UNITAR. C'est au Directeur général qu'il appartient de nommer formellement les experts associés et les experts associés principaux. Dans certains cas, il n'y a qu'un nombre limité de candidatures envisageables, par exemple lorsque des connaissances très spécialisées sont demandées. Le Comité a aussi noté que, sur les 96 experts associés nommés entre 1997 et 1999, 53 (55 %) ont été renommés au moins une fois.

37. Le Comité craint que le processus de sélection et de nomination des experts associés ne soit pas suffisamment transparent.

**38. Le Comité recommande à l'UNITAR d'établir des procédures claires pour sélectionner et nommer les experts associés et les experts associés principaux, visant notamment à :**

- a) Définir clairement leur objectif et leurs fonctions;**
- b) Disposer de critères précis applicables à tous les candidats;**
- c) S'assurer que l'éventail le plus large possible de candidatures sont examinées;**
- d) Mener un processus d'examen, indépendamment de l'agent qui fait la recommandation.**

*Durée des contrats*

39. L'UNITAR étant tributaire de contributions volontaires, le Conseil d'administration a décidé en 1997 de relier la durée des contrats des membres du personnel aux ressources disponibles. De ce fait, la durée des contrats des agents varie actuellement de six mois à trois ans dans des cas exceptionnels. La nomination des experts associés dépend aussi des financements, mais il n'existe pas de directives sur la durée d'emploi adaptée pour les experts associés et les experts associés principaux. Le Conseil a noté qu'au 31 décembre 1999, neuf experts associés avaient été employés pendant une période continue d'au moins deux ans et que sept autres avaient été employés en continu pendant au moins trois ans.

**40. Le Comité recommande que l'UNITAR établisse des directives concernant la durée des contrats des experts associés et des experts associés principaux.**

*Conditions d'emploi*

41. Les conditions d'emploi des experts associés sont indiquées dans une lettre de nomination signée par le Directeur général. Sont notamment précisés la nature du travail à réaliser, le montant de la rémunération et des indemnités, l'assurance voyage et les références pertinentes aux Statuts de l'Institut et à la Convention sur les privilèges et immunités diplomatiques de l'ONU [résolution 22 A I] de l'Assemblée générale.

42. Le Conseil a noté que les lettres de nomination ne couvraient pas des questions importantes comme les heures dues, le copyright des travaux écrits, les droits de propriété et d'autres dispositions types figurant généralement dans les contrats avec les consultants. En revanche, le contrat pour l'expert principal permanent nommé par le Secrétaire général en 1989 comportait une série de clauses concernant les droits de propriété, les impôts, les pensions et les différends.

**43. Le Comité a recommandé à l'UNITAR d'ajouter une série type de conditions à toutes les lettres de nomination concernant des questions clefs comme la confidentialité, la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts, les droits de propriété sur les produits des travaux et l'arbitrage en cas de différend.**

44. L'UNITAR a informé le Comité qu'il étudierait les moyens de répondre aux préoccupations exprimées.

*Description des tâches à réaliser*

45. Dans les quatre lettres de nomination examinées par le Comité, des variations considérables ont été observées dans la description de la nature des travaux à réaliser. Une lettre contenait une liste complète des objectifs et produits, alors que les trois autres décrivaient les tâches à réaliser par l'expert de façon imprécise (par exemple « contribuer à la mise en oeuvre du programme »).

**46. Le Comité recommande à l'Institut de faire en sorte de bien décrire dans les lettres de nomination des experts associés les tâches à réaliser, en indiquant précisément des produits mesurables.**

*Rémunération et indemnités*

47. Conformément à l'article VI des Statuts, les experts associés et les experts associés principaux de l'Institut ne sont pas membres du personnel des Nations Unies et n'ont donc pas droit à des prestations comme la retraite et l'assurance médicale. Cela est bien précisé dans la lettre de nomination. Cependant, l'Institut verse tous les mois des indemnités à certains experts en remplacement de ces prestations et, dans le cas de l'un d'entre eux, il a accepté de couvrir le coût de l'assurance médicale s'élevant à 480 dollars par an.

48. Le tableau 2 indique le nombre d'experts associés sous contrat durant la période 1997-1999. Au cours de cette période, le nombre d'experts recevant une rémunération et des indemnités est passé de 9 en 1997 (27 % des experts) à 27 en 1999 (54 %). Les dépenses totales à ce titre sont passées de 284 000 dollars en 1997 à 453 000 dollars en 1999. En outre, le transfert de deux experts associés au tableau

d'effectifs de l'Institut en 1999, a conduit à une augmentation de 114 000 dollars des dépenses de personnel.

Tableau 2

**Experts associés et experts associés principaux sous contrat de 1997 à 1999**

	1997		1998		1999	
	Nombre d'experts	Pourcentage	Nombre d'experts	Pourcentage	Nombre d'experts	Pourcentage
Non rémunérés	24	73	22	63	23	46
Rémunérés	9	27	13	37	27	54
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>35</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>100</b>
Durée moyenne du contrat	7,5 mois		7 mois		8 mois	
Dépenses durant la période	284 000 dollars		347 000 dollars		453 000 dollars	

*Taux de rémunération*

49. L'Institut n'a pas établi de directives formelles concernant les taux de rémunération à appliquer. Le Directeur général autorise les paiements au titre de la rémunération en fonction de la nature du travail à réaliser et d'une évaluation de l'expertise et de l'expérience des experts.

50. Le tableau 3 indique la fourchette de rémunération des experts au cours de la période 1997-1999.

Tableau 3

**Rémunération mensuelle des experts**

Rémunération mensuelle	Nombre d'experts		
	1997	1998	1999
Moins de 2 000 dollars	2	7	13
2 000-3 999 dollars	3	3	11
4 000-5 999 dollars	2	2	3
6 000-7 999 dollars	2	–	–
8 000-9 999 dollars	–	1	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>27</b>

51. Le Directeur général revoit périodiquement les rémunérations versées et peut en modifier les taux. Le Comité a noté que, dans deux cas, les rémunérations avaient été sensiblement accrues; des hausses de 46 % et de 10 % ont été accordées à deux experts au bout de quatre mois de contrat. Ces hausses n'ayant pas fait l'objet de justifications détaillées, et aucune directive n'existant sur les taux de rémunération à appliquer, le Comité n'a pas été en mesure de confirmer si les hausses de rémunérations consenties étaient raisonnables.

52. **Le Comité recommande que les versements effectués aux experts soient conformes aux principes établis dans les directives de l'ONU concernant la rémunération des consultants, qui stipulent que les principaux éléments à prendre en compte sont la complexité, la difficulté et l'ampleur de la tâche à accomplir et du degré d'expertise requis pour l'accomplir.**

*Congé annuel et congés maladie*

53. Les experts associés n'ont pas droit à des congés annuels ni à des congés maladie. Cependant, le Comité a noté que l'Institut maintenait le même registre de présence pour les experts recevant une rémunération que pour ses agents, qui ont droit à deux jours et demi de congé annuel par mois civil. En examinant les registres de présence des quatre experts, le Comité a constaté que plus de 40 jours de congé annuel leur avaient été accordés au cours des huit premiers mois de 1999. Les registres indiquaient aussi un solde de 35 jours de congé annuel pour les experts. Accorder des congés annuels et des congés maladie aux experts est en contradiction avec les conditions spécifiées dans les lettres de nomination, qui indiquent que les experts n'ont pas droit à de tels avantages.

54. **Le Comité recommande à l'Institut de s'assurer que les avantages accordés aux experts sont conformes à l'article VI de ses statuts et nettement précisés dans les lettres de nomination.**

**2. Cas de fraude et de fraude présumée**

55. L'UNITAR a indiqué qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été enregistré en 1998-1999.

**D. Remerciements**

56. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général et les fonctionnaires de l'UNITAR et les fonctionnaires de l'ONU de l'aide et du concours qu'ils ont apportés à ses vérificateurs.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Vérificateur général des comptes du Ghana  
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Le Président de la Commission philippine de vérification des comptes  
(*Signé*) Celso D. **Gangan**

Le 30 juin 2000

*Notes*

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 5 D (A/52/5/Add.4), chap. II.*
- <sup>2</sup> *Ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 5 D (A/53/5/Add.4), chap. II.*

## Annexe

### **Suivi des mesures prises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue d'appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice terminé le 31 décembre 1997<sup>a</sup>**

#### **Recommandation 10 a)**

1. L'UNITAR devrait faire périodiquement concorder son système d'information comptable et les écritures comptables de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG).

#### **Mesures prises par l'Institut**

2. L'UNITAR rapproche tous les mois ses registres comptables de ceux de l'ONUG. Cet exercice permet un contrôle financier très utile. À la fin de 1999, tous les livres de l'UNITAR concordaient avec ceux de l'ONUG.

#### **Observations du Comité**

3. Le Comité s'est félicité de la mise en place d'opérations de rapprochement à compter de janvier 1999.

#### **Recommandation 10 b)**

4. Le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à comptabiliser les bordereaux interservices non encore inscrits au cours de l'exercice afin de rapprocher les écritures comptables du PNUD et de l'UNITAR.

#### **Mesures prises par l'Institut**

5. L'UNITAR a autorisé les bordereaux interservices datant d'avant 1998. Cependant, d'après l'état relatif au fonds de roulement, un montant de 25 001 dollars, que l'UNITAR n'est pas en mesure d'expliquer, reste inscrit au passif. Ce montant concerne essentiellement des transactions qui ont eu lieu en 1992-1993. L'Institut a contacté le PNUD pour qu'il fournisse des pièces justificatives à ce sujet, mais, en janvier 2000, ces documents n'avaient pas pu être présentés. L'UNITAR se propose de demander au PNUD d'inscrire ce montant au compte de profits et pertes. Par ailleurs, un montant de 9 747 dollars, correspondant à deux dépenses imputées à l'Institut pour des voyages à partir de l'Union soviétique en 1987, figure aussi sur les comptes débiteurs. L'ONUG a écrit au PNUD pour lui proposer d'inscrire ces anciennes créances au compte de profits et pertes.

#### **Observations du Comité**

6. Le Comité note les améliorations intervenues et formule d'autres commentaires à cet égard dans le présent rapport.

**Recommandation 10 c)**

7. L'UNITAR devrait s'assurer que ces bordereaux interservices sont immédiatement transférés à l'ONUG.

**Mesures prises par l'Institut**

8. L'Institut examine immédiatement les bordereaux interservices qu'il reçoit et, après certification, les envoie à l'ONUG pour traitement.

**Observations du Comité**

9. Le Comité se félicite de cette amélioration.

**Recommandation 10 d)**

10. L'UNITAR devrait faire vérifier par le Bureau des affaires juridiques la régularité du système d'avancement à l'étude avant de l'appliquer.

**Mesures prises par l'Institut**

11. L'Institut considère que cette proposition n'est plus pertinente car son Conseil d'administration n'a pas accepté les modalités d'avancement en question.

**Observations du Comité**

12. Le Comité note que les modalités d'avancement prévues ont été rejetées par le Conseil d'administration.

**Recommandation 10 e)**

13. L'Institut devrait consigner pour plus de transparence le système de notation dans des documents explicatifs.

**Mesures prises par l'Institut**

14. L'Institut a établi un système d'évaluation du comportement professionnel expressément adapté à ses besoins et s'appuyant sur tous les documents explicatifs nécessaires. Tous les membres du personnel ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation en 1999.

**Observations du Comité**

15. Le Comité examinera l'efficacité des procédures.

**Recommandation 10 f)**

16. Le Comité recommande que l'Institut revoie ses procédures d'achat internes compte tenu des nouvelles procédures en matière de passation des marchés qui sont entrées en vigueur à l'ONUG.

**Mesures prises par l'Institut**

17. L'Institut continue d'utiliser les services de l'ONUG pour certains achats mineurs. Il reste persuadé que ses propres pratiques en matière de passation des marchés sont efficaces et économiques.

**Observations du Comité**

18. Le Comité continuera de suivre les procédures de l'UNITAR en matière de passation des marchés.

*Notes*

<sup>a</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 D (A/53/5/Add.4), chap. II.*

## Chapitre III

### Opinion des commissaires aux comptes et certification des états financiers

#### Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers numérotés de I à V, l'état 1.1 et les notes explicatives de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Les états financiers relèvent de la responsabilité du Directeur général. Les commissaires aux comptes émettent une opinion sur ces états financiers après les avoir vérifiés.

Nous avons vérifié les comptes en nous référant aux normes communes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui exigent que les commissaires aux comptes organisent et mènent la vérification de manière à s'assurer, avec un degré raisonnable de certitude, qu'il n'y a pas d'erreur importante dans les états financiers. Cela consiste notamment à vérifier par sondage si le Comité le juge nécessaire en l'occurrence les pièces justificatives des montants et renseignements inscrits dans les états financiers, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification opérée offre une base suffisante pour fonder notre opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle dans l'ensemble de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie effectués au cours de l'exercice conformément aux politiques comptables de l'Institut décrites dans la note 2 accompagnant les états financiers, lesquelles ont été appliquées de manière à concorder avec ce qui avait été fait au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, à notre avis, les transactions de l'Institut, que nous avons examinées dans le cadre de notre travail de vérification, ont été conformes sous tous leurs aspects au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également publié un rapport circonstancié sur la vérification des états financiers de l'Institut.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Vérificateur général des comptes du Ghana  
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Le Président de la Commission philippine  
de vérification des comptes  
(*Signé*) Celso D. **Gangan**

Le 30 juin 2000

## **Certification des états financiers**

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche joints ci-après pour l'exercice biennal 1998-1999, arrêtés le 31 décembre 1999, sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur  
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

Le 20 juin 2000

## **Chapitre IV**

### **États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999**

# Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

## État I

### Recettes, dépenses et variation des réserves et soldes des fonds pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général		Autres activités			
			Fonds « Dons à des fins spéciales »		Activités financées par le PNUD	
	1999	1997 <sup>a</sup>	1999	1997 <sup>a</sup>	1999	1997 <sup>a</sup>
<b>Recettes</b>						
Contributions volontaires perçues	900 <sup>b</sup>	605	6 791 <sup>c</sup>	8 252	—	—
Montants perçus au titre d'arrangements interorganisations	19	7	—	—	814	1 780
Autres recettes accessoires :						
Intérêts créditeurs	102	43	392	374	—	—
Recettes au titre de l'appui aux programmes	828	983	—	—	—	—
Divers	131	85	38	40	—	—
<b>Total Recettes</b>	<b>1 980</b>	<b>1 723</b>	<b>7 221</b>	<b>8 666</b>	<b>814</b>	<b>1 780</b>
<b>Dépenses</b>						
Traitements et autres dépenses de personnel	1 166	1 303	3 454	3 659	376	407
Frais de voyage	96	64	671	567	97	87
Services contractuels	48	40	291	335	53	355
Dépenses de fonctionnement	267	336	220	274	8	1
Acquisitions	41	21	42	44	1	9
Bourses, dons et autres	91	2	2 647	2 566	192	721
<b>Total dépenses directes</b>	<b>1 709</b>	<b>1 766</b>	<b>7 325</b>	<b>7 445</b>	<b>727</b>	<b>1 580</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 709</b>	<b>1 766</b>	<b>8 065<sup>c</sup></b>	<b>8 228</b>	<b>814</b>	<b>1 780</b>

	<i>Autres activités</i>					
	<i>Fonds général</i>		<i>Fonds « Dons à des fins spéciales »</i>		<i>Activités financées par le PNUD</i>	
	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>
Dépenses d'appui aux programmes	–	–	740	783	87	200
<b>Total dépenses</b>	<b>1 709</b>	<b>1 766</b>	<b>8 065<sup>c</sup></b>	<b>8 228</b>	<b>814</b>	<b>1 780</b>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	271	(43)	(844)	438	–	–
Ajustements afférents à des exercices antérieurs	(13)	(42)	275	(22)	–	–
<b>Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses</b>	<b>258</b>	<b>(85)</b>	<b>(569)</b>	<b>416</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Transferts provenant (à destination) d'autres fonds	28	–	(8)	(1)	–	–
Remboursements aux donateurs	–	(2)	(6)	(33)	–	–
Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou à l'occasion de la liquidation de tels engagements	20	86	375	527	–	–
<b>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</b>	<b>549</b>	<b>550</b>	<b>2 568<sup>c</sup></b>	<b>1 659</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</b>	<b>855</b>	<b>549</b>	<b>2 360<sup>c</sup></b>	<b>2 568</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

<sup>a</sup> Chiffres ajustés à des fins de comparaison sur une base biennale.

<sup>b</sup> Voir état 1.1. Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1), seules les contributions versées sont comptabilisées dans les recettes de l'exercice.

<sup>c</sup> Pour la ventilation par projet, voir état V. Comprend des contributions en nature évaluées à 2 000 dollars des États-Unis qui ont été reçues du Gouvernement japonais en 1998 pour le projet relatif aux changements climatiques : programmes formation – phase II.  
Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – Fonds général

### Contributions volontaires au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	À ajouter			À déduire		
	<i>Contributions annoncées à recevoir au 1er janvier 1998</i>	<i>Contributions volontaires pour 1998-1999 et ajustements afférents aux périodes antérieures</i>		<i>Contributions perçues en 1998 et 1999</i>	<i>Pertes (gains) de change</i>	<i>Contributions annoncées à recevoir au 1er décembre 1999</i>
		<i>Contributions annoncées pour des années à venir</i>	<i>Contributions annoncées pour des années à venir</i>			
Afrique du Sud	–	7	–	7	–	–
Algérie	–	5	–	5	–	–
Arabie saoudite	–	20	–	20	–	–
Bahamas	–	4	–	4	–	–
Brunéi	–	20	10	30	–	–
Chili	–	10	–	10	–	–
Chine	–	20	–	20	–	–
Chypre	–	3	–	3	–	–
Égypte	–	12	–	12	–	–
France	–	66	–	66	–	–
Ghana	–	10	–	10	–	–
Grèce	–	12	–	12	–	–
Inde	–	20	–	20	–	–
Indonésie	–	8	–	8	–	–
Irlande	–	45	–	45	–	–
Jamaïque	–	1	–	1	–	–
Japon	–	178	–	178	–	–
Koweït	–	60	–	60	–	–
Malte	–	2	–	2	–	–
Maroc	–	8	–	8	–	–
Maurice	–	1	–	1	–	–
Mexique	–	15	–	15	–	–
Népal	–	1	–	1	–	–
Nigéria	–	145	–	145	–	–
Pakistan	–	10	–	10	–	–

<i>Pays</i>	<i>À ajouter</i>			<i>À déduire</i>		
	<i>Contributions annoncées à recevoir au 1er janvier 1998</i>	<i>Contributions volontaires pour 1998-1999 et ajustements afférents aux périodes antérieures</i>	<i>Contributions annoncées pour des années à venir</i>	<i>Contributions perçues en 1998 et 1999</i>	<i>Pertes (gains) de change</i>	<i>Contributions annoncées à recevoir au 1er décembre 1999</i>
Paraguay	–	1	–	1	–	–
République de Corée	–	10	–	10	–	–
République tchèque	–	29	–	29	–	–
Rwanda	–	3	–	3	–	–
Saint-Siège	–	2	–	2	–	–
Slovénie	–	1	–	1	–	–
Soudan	–	1	–	1	–	–
Sri Lanka	–	1	–	1	–	–
Suisse	–	148	–	148	–	–
Thaïlande	–	4	–	4	–	–
Tunisie	–	4	–	2	–	2
Uruguay	–	6	–	6	–	–
Yémen	–	2	–	–	–	2
<b>Total partiel</b>	–	<b>895</b>	<b>10</b>	<b>901</b>	–	<b>4</b>
Dons du public	–	9	–	9	–	–
<b>Total partiel</b>	–	<b>9</b>	–	<b>9</b>	–	–
<b>Total</b>	–	<b>904</b>	–	<b>910</b>	–	<b>4</b>
Récapitulation par exercice biennal						
1998-1999	–	904	–	900	–	4
2000-2001	–	–	10	10	–	–
<b>Total</b>	–	<b>904</b>	<b>10</b>	<b>910</b>	–	<b>4</b>

<sup>a</sup> Des contributions non versées d'un montant de 3 865 dollars des États-Unis ne sont pas incluses dans l'État I conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des Statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général</i>		<i>Autres activités</i>			
			<i>Fonds « Dons à des fins spéciales »</i>		<i>Activités financées par le PNUD</i>	
	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>
<b>Actif</b>						
Encaisse et dépôts à terme	867	493	2 687	3 118	970	1 176
Contributions annoncées à recevoir	4	–	–	–	–	–
Solde interfonds à recevoir	46	8	36	55	3	–
Autres comptes débiteurs	26	136	115	125	78	32
Autres créances :						
Fonds de roulement versés à des agents d'exécution	–	–	–	39	–	–
Crédits non dépensés	–	–	–	–	94	358
<b>Total, actif</b>	<b>943</b>	<b>637</b>	<b>2 838</b>	<b>3 337</b>	<b>1 145</b>	<b>1 566</b>
<b>Passif</b>						
Contributions ou autres sommes perçues d'avance	10	–	–	–	899	573
Engagements non réglés	49	77	411	769	152	595
Comptes créditeurs :						
Soldes interfonds	–	–	–	–	–	40
Divers	25	11	67	–	–	–
Autres dettes :						
Recettes différées	4	–	–	–	94	358
<b>Total, passif</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>478</b>	<b>769</b>	<b>1 145</b>	<b>1 566</b>
<b>Réserves et soldes des fonds</b>						
Réserve d'exploitation	132	118	–	–	–	–
Soldes afférents à des projets financés par les donateurs	–	–	2 360	2 568	–	–

	<i>Fonds général</i>		<i>Autres activités</i>			
			<i>Fonds « Dons à des fins spéciales »</i>		<i>Activités financées par le PNUD</i>	
	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>	<i>1999</i>	<i>1997<sup>a</sup></i>
Excédent (déficit) cumulé	723	431	–	–	–	–
<b>Total, réserves et soldes des fonds</b>	<b>855</b>	<b>549</b>	<b>2 360</b>	<b>2 568</b>	–	–
<b>Total, passif, réserves et soldes des fonds</b>	<b>943</b>	<b>637</b>	<b>2 838</b>	<b>3 337</b>	<b>1 145</b>	<b>1 566</b>

<sup>a</sup> Chiffres ajustés à des fins de comparaison sur une base biennale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État III

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Trésorerie pour l'exercice biennal 1998-1999  
terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général		Fonds « Dons à des fins spéciales »		Activités financées par le PNUD	
	1999	1997 <sup>a</sup>	1999	1997 <sup>a</sup>	1999	1997 <sup>a</sup>
<b>Trésorerie des activités d'exploitation :</b>						
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses (État I)	258	(85)	(569)	416	–	–
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(4)	83	–	–	–	–
(Augmentation) diminution d'autres comptes débiteurs	110	1	10	(51)	(46)	87
(Augmentation) diminution d'autres créances	–	–	39	35	264	(288)
(Augmentation) diminution des comptes créditeurs	14	6	67	–	–	(52)
(Augmentation) diminution des engagements non réglés	(28)	(66)	(358)	387	(443)	555
(Augmentation) diminution d'autres dettes	14	(83)	–	–	62	88
Moins : intérêts perçus	(102)	(43)	(392)	(374)	–	–
<b>Encaisse nette, activités d'exploitation</b>	<b>262</b>	<b>(187)</b>	<b>(1 203)</b>	<b>413</b>	<b>(163)</b>	<b>390</b>
<b>Trésorerie des activités d'investissement et de financement :</b>						
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	(38)	(8)	19	(52)	(3)	–
(Augmentation) diminution des soldes créditeurs interfonds	–	(4)	–	–	(40)	40
Plus : intérêts perçus	102	43	392	374	–	–
<b>Encaisse nette, activités d'investissement et de financement</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>411</b>	<b>322</b>	<b>(43)</b>	<b>40</b>
<b>Trésorerie, autres origines :</b>						
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou à l'occasion de la liquidation de tels engagements	20	86	375	527	–	–
Autres ajustements aux soldes des fonds	28	(2)	(14)	(34)	–	–
<b>Encaisse nette, autres origines</b>	<b>48</b>	<b>84</b>	<b>361</b>	<b>493</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme</b>	<b>374</b>	<b>(72)</b>	<b>(431)</b>	<b>1 228</b>	<b>(206)</b>	<b>430</b>
<b>Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice</b>	<b>493</b>	<b>565</b>	<b>3 118</b>	<b>1 890</b>	<b>1 176</b>	<b>746</b>
<b>Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice</b>	<b>867</b>	<b>493</b>	<b>2 687</b>	<b>3 118</b>	<b>970</b>	<b>1 176</b>

<sup>a</sup> Chiffres ajustés à des fins de comparaison sur une base biennale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## État IV

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice biennal  
1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Partie du budget</i>	<i>Budget approuvé non engagé</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Total</i>	<i>Solde</i>
		<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
Administration	2 150	1 660	49	1 709	441

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### Fonds « Dons à des fins spéciales »

#### Recettes, dépenses et solde du fonds pour l'exercice biennal 1998-1999 terminé le 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1998	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 décembre 1999
					Décaissements <sup>b</sup>	Engagements	Total	
<b>A. Monnaies convertibles</b>								
Programme de formation à la gestion des secours en cas de catastrophe dans les pays du Sahel	75	–	7	81	67	3	70	11
Fonds de secours	1	–	18	19	0	–	0	19
Programme de bourses d'études sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive	240	453	54	747	609	13	622	125
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette (Afrique subsaharienne)	96	700	85	880	561	55	616	264
Mise en place du Système d'information et du Suivi de l'Environnement sur Internet – Bénin	–	83	1	84	73	3	76	8
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette (Égypte)	1	–	(1)	0	–	–	–	0
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette (républiques d'Asie centrale)	612	59	(26)	645	461	38	499	145
Fondation des hautes études sur le développement international – cours sur les organisations internationales	5	12	4	20	14	–	14	7
Programme de formation à la gestion des ressources financières pour le développement économique et social (Mongolie)	5	–	(3)	2	2	–	2	–
Expert associé – M. Bohnstedt (contribution de l'Autriche)	69	106	9	184	140	–	140	44
Programme de formation à la gestion des produits chimiques et des déchets	424	1 455	221	2 101	1 634	67	1 701	399

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1998	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 décembre 1999
					Décassements <sup>b</sup>	Engagements	Total	
Application des systèmes d'information géographique (SIG) à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement	(3)	–	–	(3)	–	–	–	(3)
Expert associé – I. Hubert (contribution de l'Allemagne)	–	–	(0)	(0)	–	–	–	(0)
Bandes vidéo de formation au maintien de la paix	4	–	18	34	20	–	20	14
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des finances publiques pour le Viet Nam	–	–	62	62	19	14	33	29
Base de données sur les ressources mondiales/PNUE, Arendal	–	–	(0)	(0)	–	–	–	(0)
Programme de bourses dans le domaine de la gestion des affaires internationales	–	51	2	53	41	0	41	11
Expert associé – De Vries (contribution des Pays-Bas)	6	–	(6)	–	–	–	–	–
Programme conjoint National Aeronautics and Space Administration (NASA)/UNITAR	(15)	–	–	(15)	–	–	–	(15)
Programme UNITAR de formation à la négociation et au règlement des différends dans le domaine de l'environnement	0	–	(0)	–	–	–	–	–
Recherche et formation en matière d'évaluation des ressources naturelles et de gestion de l'environnement	(43)	–	10	(33)	–	–	–	(33)
Conférence panafricaine sur les principes africains pour le règlement des conflits	–	56	1	57	25	1	25	32
Programme de formation au droit de l'environnement et aux politiques environnementales	1	–	(1)	–	–	–	–	–
Programme régional de bourses d'études dans le domaine du droit international pour les pays d'Asie centrale et du Moyen-Orient, Téhéran (Iran)	–	67	1	68	11	42	53	14
Centre d'information de l'UNITAR sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	13	294	25	332	124	–	124	208
Sixième Conférence de l'UNITAR sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	2	–	0	3	–	–	–	3
Programme PNUE – Caraïbes/UNITAR de formation à l'analyse de l'évolution des modes d'exploitation des littoraux	0	–	0	1	–	–	–	1
Programme de formation à la gestion des transports	23	–	(23)	–	–	–	–	–

<i>Projets</i>	<i>Solde du Fonds au 1er janvier 1998</i>	<i>Dons reçus</i>	<i>Autres recettes et ajustements<sup>a</sup></i>	<i>Fonds disponibles</i>	<i>Dépenses</i>			<i>Solde du Fonds au 31 décembre 1999</i>
					<i>Décassements<sup>b</sup></i>	<i>Engagements</i>	<i>Total</i>	
Programme de formation à l'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (PIC) dans les pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest, d'Afrique centrale et d'Afrique australe	3	–	(3)	–	–	–	–	–
Programme de formation dans le domaine de la modernisation des formalités douanières et de la facilitation des échanges et activités connexes relatives aux échanges et au développement	–	50	0	50	30	12	41	9
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des finances publiques (républiques d'Asie centrale et Afrique subsaharienne)	185	257	41	483	285	14	299	184
Programme de formation aux systèmes d'information sur l'environnement aux fins du développement des capacités de formation en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda	50	–	1	51	51	–	51	–
Conférence internationale Institut d'études politiques/UNITAR sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (Singapour, 2-4 août 1994)	2	61	6	69	30	21	52	17
Exposition AFRICAGIS 1995	4	–	(4)	–	–	–	–	–
Projet Divonne	–	60	2	62	25	0	25	36
Programme des Nations Unies pour le développement rural intégré de Baalbeck-Hermel	–	36	0	36	31	3	34	3
Recherche sur les origines culturelles des disparités du développement économique (L'Erigene)	56	–	3	59	19	–	19	40
Expert associé – U. Mayer-Harbig (contribution de l'Allemagne)	3	–	(3)	–	–	–	–	–
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (systèmes d'information intégrés sur l'environnement) (contribution de l'Agence allemande pour la coopération technique)	6	–	(6)	–	–	–	–	–
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (systèmes d'information intégrés sur l'environnement) (contribution du World Resources Institute)	0	8	0	8	2	2	3	4

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1998	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 décembre 1999
					Décassements <sup>b</sup>	Engagements	Total	
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (systèmes d'information intégrés sur l'environnement) (contribution du Ministère français de la coopération)	7	–	(7)	–	–	–	–	–
Programme AFRICAGIS 1995	9	–	(9)	–	–	–	–	–
Séminaire Cour internationale de Justice/UNITAR	10	–	1	11	4	–	4	7
Recherche dans le domaine de la prévention des conflits	0	–	(0)	–	–	–	–	–
Création de capacités	41	–	5	46	5	15	20	26
Programme de formation au changement climatique	2	–	(2)	–	–	–	–	–
Projet Mercator – contribution européenne	2	–	(1)	2	2	–	2	–
Rapport sur l'adaptation : contrat FNUCC	–	41	1	42	41	–	41	2
Septième Conférence de l'UNITAR sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques (Beijing)	81	150	11	242	242	–	242	0
Expert associé – H. U. Beck (contribution de l'Allemagne)	160	65	16	242	133	10	142	100
Programme de formation mis en oeuvre conjointement par l'UNITAR et l'Institut de l'Afrique de l'Est et du Sud pour la gestion de la dette et des réserves	5	–	1	6	0	–	0	0
Programme de formation visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CC : formation phase II)	9	736	181	926	731	49	781	145
Expert associé – M. Walter (contribution de l'Allemagne)	105	88	35	228	125	1	126	102
Systèmes d'information de l'Institut d'économie rurale au Mali	(1)	–	1	–	–	–	–	–
Formation pilote au renforcement des capacités municipales en matière de gestion des systèmes d'information (Habitat)	125	43	13	180	177	1	178	3
Programme de formation à l'application du droit de l'environnement	112	270	25	407	371	16	387	20
Programme de renforcement des capacités de l'Autorité palestinienne en matière de gestion financière	169	–	35	204	105	–	105	99

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1998	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 décembre 1999
					Décassements <sup>b</sup>	Engagements	Total	
Systèmes d'information intégrés sur l'environnement	(23)	323	77	376	273	13	285	91
Programme d'information pour le développement	57	36	5	98	71	2	73	25
Programme de bourses d'études ONU/UNITAR sur le droit international 1997	7	270	16	292	249	11	260	33
Programme de bourses d'études sur la gestion des affaires multilatérales	–	5	0	5	–	–	–	5
Opération Diderot	22	16	(5)	33	33	–	33	–
École nationale d'administration, Rwanda	12	–	(12)	–	–	–	–	–
Application du droit de l'environnement – cinq pays d'Afrique de l'Est	54	–	0	54	54	–	54	1
Formation de l'UNITAR/PNUD en matière de droit de l'environnement en Iran	–	47	7	54	54	–	54	–
Télécommunications pour le développement du Gabon	48	–	2	50	49	–	49	0
Programme de formation à la fonction publique internationale	–	295	4	299	285	–	285	14
Séminaire de haut niveau sur l'établissement de la paix et la diplomatie préventive	–	183	1	184	183	–	183	0
Programme de formation sur le droit de l'environnement (Kushiro)	–	165	(69)	97	95	0	96	1
Atelier sur le système des Nations Unies et sa réforme (Gambie)	–	20	1	21	11	–	11	10
CD-ROM – l'Internet au Sud	–	84	7	91	87	0	87	4
Cours sur le droit et les politiques en matière de migrations internationales	–	63	(53)	11	1	–	1	10
Expert associé – I. Piegeler	–	74	3	77	1	5	6	72
Deuxième Conférence internationale sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	(61)	–	61	–	–	–	–	–
Stratégie pour l'avenir de l'Afrique	(141)	–	141	–	–	–	–	–
Centre des petites sources d'énergie (Italie)	8	–	1	9	–	–	–	9
World Social Prospects Association	(5)	–	5	–	–	–	–	–
Stratégies pour l'avenir de l'Amérique latine	(41)	–	41	–	–	–	–	–
Programme de formation de hauts fonctionnaires de la Côte d'Ivoire	(0)	–	0	–	–	–	–	–

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1998	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses			Solde du Fonds au 31 décembre 1999
					Décassements <sup>b</sup>	Engagements	Total	
Programme UNITAR/PNUD/City University of New York de formation des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux technologies de l'information	0	-	(0)	-	-	-	-	-
Atelier de formation de hauts fonctionnaires du Viet Nam aux négociations économiques multilatérales	(6)	-	6	-	-	-	-	-
Administrateur auxiliaire (New York) – Ms. S. Tinki	4	-	(4)	-	-	-	-	-
Administrateur auxiliaire (New York) – E. Esders	2	-	(2)	-	-	-	-	-
Histoire économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies	(12)	-	12	-	-	-	-	-
Fonds spécial pour la promotion des projets et les imprévus	(2)	-	2	-	-	-	-	-
Occidental College : programme « Un semestre à l'ONU » (1992)	(1)	-	1	-	-	-	-	-
UNITAR/Clark Atlanta University : programme « Un semestre à l'ONU » (1992)	(1)	-	1	-	-	-	-	-
Séminaire sur le maintien de la paix et exercice de simulation à New York	(14)	-	14	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 568</b>	<b>6 791</b>	<b>1 066</b>	<b>10 425</b>	<b>7 655</b>	<b>411</b>	<b>8 065</b>	<b>2 360</b>

<sup>a</sup> Comprend les intérêts créditeurs, les pertes et gains de change, les recettes accessoires, les ajustements afférents aux exercices antérieurs et les virements entre projets.

<sup>b</sup> Y compris les dépenses au titre de l'appui aux programmes et les pertes de change.

## Annexe

### Notes relatives aux états financiers

#### Note 1. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités

Organe autonome de l'ONU, l'UNITAR, qui a été créé en 1965, a pour but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, il est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations et d'autres sources non gouvernementales.

L'UNITAR met au point, améliore et développe des programmes de formation dans les domaines relevant de la gestion des affaires internationales et du développement économique et social. Ses fonctions peuvent se résumer comme suit :

a) Organiser des programmes de formation dans les domaines de la diplomatie multilatérale et de la coopération internationale à l'intention des diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de responsables nationaux dont les fonctions sont liées aux activités de l'ONU;

b) Mener à bien un large éventail de programmes de formation dans le domaine du développement économique et social, généralement à la demande de gouvernements, d'organisations multilatérales et d'organismes publics et privés de coopération pour le développement;

c) Instaurer et renforcer ses liens de coopération avec les universités et les établissements universitaires, en particulier pour ce qui est du développement de la recherche et de la formation.

Les programmes de formation actuels de l'UNITAR sont classés sous les six rubriques suivantes :

- a) Diplomatie multilatérale, négociation et règlement des conflits;
- b) Diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix;
- c) Gestion de l'environnement et des ressources naturelles;
- d) Gestion de la dette et des finances publiques (aspects juridiques);
- e) Gestion de l'énergie;
- f) Prévention et maîtrise des effets des catastrophes.

L'UNITAR élabore et exécute des programmes à la demande du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des secrétariats de conventions des Nations Unies telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Il a par ailleurs élaboré un programme de formation sur les Directives de Londres relatives à

l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, y compris le registre des émissions et transferts de substances chimiques toxiques et de matières polluantes. L'Institut estime que cette initiative entre dans le cadre de la mission de formation qui lui incombe au sein de l'ONU. Grâce aux nouveaux liens de coopération qu'il établit actuellement avec les organismes du système des Nations Unies, les organismes publics et privés de coopération pour le développement et les instituts de formation dans les pays industrialisés et en développement et dans les pays en transition (en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Europe), l'Institut fournit un nombre de plus en plus important de services de formation à un large éventail de bénéficiaires répartis dans différents secteurs.

## **Note 2. Résumé des principales conventions comptables**

On trouvera exposées ci-après les principales conventions comptables appliquées par l'UNITAR :

a) Comme il est prévu à l'article VIII des Statuts de l'Institut, les comptes de l'Institut sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives émanant du Secrétaire général adjoint à la gestion ou du Contrôleur. Ces comptes sont par ailleurs établis conformément aux normes comptables communes du système des Nations Unies, adoptées par le Comité administratif de coordination. L'Assemblée a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993. L'Organisation des Nations Unies applique la norme comptable internationale 1 relative à la publication des conventions comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session, à savoir :

- i) Les principales conventions comptables sont les suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et rattachement à l'exercice. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut le préciser en indiquant les raisons;
- ii) Les principes de prudence, de la primauté de la réalité sur l'apparence et de l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a un effet important sur l'exercice considéré ou peut avoir un effet important sur des exercices ulté-

rieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;

b) Comptabilité par fonds. Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée générale ou le Directeur général peuvent créer des fonds distincts destinés à des fins générales ou à des fins spéciales. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable séparée, objet d'une comptabilité autonome à double entrée. Il est établi un état financier par fonds ou par groupe de fonds de même nature;

c) L'exercice de l'Institut correspond à un exercice biennal à compter de la période 1998-1999;

d) Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des Statuts révisés de l'UNITAR, les recettes sont comptabilisées sur la base des contributions effectivement versées;

e) Conversion des monnaies. Les comptes de l'Institut sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis au moment de l'opération aux taux de change fixés par le Contrôleur. Dans les états financiers établis aux intervalles prescrits par le Contrôleur, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général adjoint à la gestion, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir et à payer à court terme libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états. Lorsque l'application des taux de change effectifs à la date des états donne une valeur sensiblement différente de celle qui correspond à l'application des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU au dernier mois de l'exercice, l'écart entre les deux valeurs est indiqué dans une note en bas de page;

f) Les états financiers de l'Institut sont établis sur la base du coût d'origine et ils n'ont pas été ajustés pour tenir compte de l'incidence des variations des prix des biens et des services;

g) Contributions annoncées. Les contributions annoncées sont enregistrées comme recettes comptabilisées d'avance lorsqu'un futur donateur s'est engagé par écrit à verser une contribution en espèces à une date ou à des dates fixées. Elles font l'objet d'écritures pour mémoire et sont indiquées dans la note 2. Seules les contributions versées sont comptabilisées comme recettes;

h) Encaisse et placements. Les fonds déposés sur des comptes bancaires et comptes de dépôt à vue porteurs d'intérêts sont inscrits dans les états de l'actif et du passif à la rubrique « Encaisse »;

i) Immobilisations. L'entretien et les réparations sont imputés sur les comptes budgétaires pertinents. Le mobilier, le matériel, les autres biens non consommables et les améliorations apportées aux propriétés prises à bail ne sont pas inclus dans l'actif de l'Institut. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués;

j) Les dépenses ne comprennent pas les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au personnel rémunéré à l'aide des contributions volontaires versées au

Fonds général et au Fonds « Dons à des fins spéciales » de l'UNITAR. On entend par « dépenses » la totalité des engagements, qu'ils soient réglés ou non réglés;

k) Recettes accessoires :

i) Les recettes nettes provenant des activités productrices de recettes sont comptabilisées comme recettes accessoires;

ii) Les sommes représentant le remboursement de dépenses d'exercices antérieurs sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iii) Les sommes acceptées à des fins non spécifiées sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) À la clôture des comptes de l'exercice, le solde du compte « pertes ou gains de change » est porté au débit du compte budgétaire pertinent s'il est débiteur, ou au crédit des recettes accessoires, s'il est créditeur;

v) Le produit des ventes de biens excédentaires est porté au crédit du compte des recettes accessoires du fonds correspondant;

l) Les états relatifs aux fonds d'affectation spéciale sont établis selon la théorie de l'excédent net, les ajustements étant opérés dans les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice. Les ajustements importants relatifs à des exercices antérieurs sont toutefois indiqués dans les états financiers sous les résultats de l'exercice en cours de façon à ne pas fausser ces derniers;

m) Remboursement d'impôts sur le revenu. Le montant net des traitements versés par l'UNITAR est imputé sur le budget de l'exercice pendant lequel les services correspondants ont été fournis, tandis que les sommes remboursées au titre de l'impôt sur le revenu sont imputées sur le budget de l'exercice au cours duquel elles sont versées aux fonctionnaires;

n) Les engagements de dépenses non réglés de l'exercice en cours, concernant le Fonds « Dons à des fins spéciales », demeurent valables pendant 12 mois à compter de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

00-53260 (F) 270900 290900

-----